

Informations de base	
2011/2036(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Système scolaire européen	
Subject	
4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CULT Culture et éducation	CAVADA Jean-Marie (PPE)	01/12/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive ROTH NEVEĎALOVÁ Katarína (S&D) TAKKULA Hannu (ALDE) BENARAB-ATTOU Malika (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG Budgets	ABAD Damien (PPE)	16/02/2011
	JURI Affaires juridiques	WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	26/01/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	VASSILIOU Androulla	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

19/11/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0595 	Résumé
17/02/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/07/2011	Vote en commission		Résumé
01/08/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0293/2011	
26/09/2011	Débat en plénière		
27/09/2011	Décision du Parlement	T7-0402/2011	Résumé
27/09/2011	Résultat du vote au parlement		
27/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2036(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/05337

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.749	04/05/2011	
Avis de la commission	BUDG	PE462.842	16/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE464.750	16/06/2011	
Avis de la commission	JURI	PE462.784	22/06/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0293/2011	01/08/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0402/2011	27/09/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0595 		19/11/2010	Résumé

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur le système des écoles européennes en 2009.

CONTENU : dans son rapport, la Commission note que pour le système des écoles européennes, l'année 2009 a été synonyme de **progrès dans certains domaines**, mais elle a aussi confirmé que certains **problèmes structurels** n'avaient pas encore été résolus.

Le **processus de réforme** lancé par les résolutions du Parlement européen en 2002 et 2005 s'est achevé en avril 2009, lors de la session de Stockholm du Conseil supérieur. Parmi les grandes réalisations, il faut citer :

- **l'ouverture du système des écoles européennes** grâce à la possibilité d'agrément d'écoles nationales, ainsi habilitées à dispenser le programme d'études européen et, éventuellement, à décerner le Baccalauréat européen. Le programme d'études européen est ainsi enseigné à Parme, Dunshaughlin, Heraklion, Helsinki, Strasbourg et Manosque. À Bad Vilbel, une école est engagée dans la procédure d'agrément. De plus, l'école européenne de Culham se prépare à effectuer une transition pour pouvoir bénéficier de l'agrément. La réforme prévoit d'autoriser les écoles agréées à signer une convention afin de percevoir une contribution financière du budget de l'UE, au prorata du nombre d'enfants du personnel des institutions européennes fréquentant les établissements en question.
- dans le contexte de l'ouverture du système des écoles européennes aux écoles agréées, le groupe de travail «**Baccalauréat européen**» a soumis plusieurs propositions visant à simplifier l'organisation de l'examen, à en réduire les coûts, et à en revoir le contenu sans pour autant en amoindrir la qualité, et ce en gardant à l'esprit les exigences actuelles des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.
- les efforts déployés en vue de rendre le système plus efficient en matière de **gouvernance** ont également donné lieu à des réformes aux niveaux central et local. Ils ont permis d'accorder davantage d'autonomie aux écoles, tout en respectant le cadre imposé par les règles et les règlements financiers existants. Pour chaque école, une feuille de route fixant les objectifs à atteindre (plan scolaire annuel) ainsi que les ressources utilisables (projet de budget), les mécanismes de contrôle et l'obligation de faire rapport sont les instruments à utiliser dans ce nouveau cadre.
- les écoles européennes ont poursuivi leurs efforts d'intégration des **élèves à besoins spécifiques** (programme SEN), le cas échéant avec un programme d'études adapté et un personnel qualifié. Pendant l'année scolaire 2008-2009, 457 élèves ont fait l'objet d'une convention SEN, ce qui représente une hausse de 10,1% par rapport à l'année précédente. La Commission estime toutefois que l'augmentation constante du budget SEN (passé de 3.426.685 millions EUR en 2008 à 4.441.142 millions EUR en 2009) est source de préoccupations, et il qu'il convient d'analyser les critères SEN afin d'affecter au mieux les ressources.

La situation économique générale a eu des conséquences sur les finances des écoles. Entre 2008 et 2009, le nombre total d'élèves a augmenté de 3,15%, passant de 21.649 à 22.331. Les chiffres de l'exécution du budget révèlent une diminution de la part prise en charge par les États membres, de la part des ressources provenant des contrats conclus avec des entités privées, de la part des ressources provenant des frais de scolarité et de la part représentée par les autres sources de financement (principalement des intérêts bancaires). En conséquence, **la part correspondant à la contribution de l'UE a augmenté.**

L'évolution des demandes budgétaires observée pour les écoles européennes, conjuguée à la situation économique actuelle, a conduit la Commission à demander la révision de certaines dépenses du système des écoles européennes. Une approche plus soucieuse du rapport coût efficacité ainsi qu'une répartition plus juste de la charge financière sont nécessaires. **La prochaine planification budgétaire devra être maîtrisée** et la Commission a conditionné l'approbation du budget 2011 à un certain nombre de révisions de dépenses.

En outre, certains problèmes systémiques n'ont pas été résolus, voire ont empiré au cours de l'année 2009 :

- la **pénurie constante d'enseignants détachés** continue d'alourdir la contribution financière de l'UE au système. La rémunération des enseignants recrutés localement pour compenser le manque d'enseignants détachés demeure très onéreuse pour la Commission: 2,1 millions EUR pour l'année 2009. Il a été difficile de progresser sur la question de la répartition des charges entre les États membres concernant le personnel détaché, et il est manifeste qu'il faudra intensifier les efforts dans ce domaine, tout en s'employant à réduire les coûts ;
- le retard pris par les États membres pour fournir des **infrastructures suffisantes dans les écoles en sureffectifs**, voire leur manquement à cet égard, a continué d'affecter la qualité de vie des élèves et des parents. Cela a aussi eu des incidences majeures sur les politiques d'inscription. Sur plusieurs sites, le problème des infrastructures va devenir très préoccupant dans les années à venir. Les écoles de Bruxelles et de Luxembourg accueillent à elles seules plus de 60% des élèves du système des écoles européennes et connaîtront, dans les prochaines années, une période difficile. La planification pour les prochaines années a permis d'obtenir l'engagement ferme des deux pays d'accueil de fournir des infrastructures temporaires, en attendant que les solutions permanentes, prévues pour le début de l'année scolaire 2012, soient disponibles.

Système scolaire européen

2011/2036(INI) - 27/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le système des écoles européennes.

Le Parlement rappelle tout d'abord que les Écoles européennes sont gérées par un statut spécifique matérialisé par une Convention intergouvernementale (1994) qui dispose que les Écoles européennes (EE) constituent un système *sui generis* réalisant une forme de coopération entre les États membres et entre ceux-ci et les Communautés européennes en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif et de la diversité culturelle et linguistique. Ce système trouve toutefois maintenant ses limites et un [rapport de la Commission sur le système des écoles européennes en 2009](#) démontre les problèmes systémiques des EE, notamment, la pénurie des enseignants détachés ou les retards pour doter les écoles des infrastructures suffisantes, voire l'absence de toute action à cet égard, ce qui a un effet direct sur la qualité de l'enseignement, les politiques d'inscription, la qualité de vie des élèves, des parents et des enseignants ainsi que

les aspects financiers du fonctionnement des écoles. L'un des objectifs de la réforme proposée par la Commission consiste en outre à élargir ce système et à ouvrir le baccalauréat européen à d'autres élèves de l'Union. Pour le Parlement toutefois, cet objectif ne saurait être atteint sans modifier de manière fondamentale le statut juridique sur lequel repose l'ensemble du système, notamment, en octroyant aux EE **une base légale appropriée**.

Organisation et propagation du système et du baccalauréat européen : le Parlement estime que les EE devraient devenir un exemple d'enseignements possibles en Europe, fondé sur la diffusion de la culture, des valeurs et des langues européennes, et sur les principes de l'intégration européenne. Elles devraient également servir à promouvoir le multiculturalisme et le multilinguisme et favoriser la protection des langues moins utilisées au niveau international. À cet égard, le Parlement estime que **le faible nombre d'élèves nécessitant un enseignement dans une langue donnée ne devrait pas entraîner la suppression de l'enseignement dans cette langue**, l'enseignement dans la langue maternelle représentant en effet le principe fondateur des EE. Des efforts devraient toutefois être faits pour accroître la compatibilité des programmes scolaires des EE avec les systèmes de l'éducation nationale, afin de faciliter la réintégration rapide des étudiants qui retournent dans leurs pays d'origine.

Le Parlement estime par ailleurs que les restrictions budgétaires que doivent assumer les écoles doivent s'accompagner d'un renforcement réel de leur autonomie en matière de gestion - en autorisant par exemple les écoles à trouver d'autres financements. Cette plus grande **autonomie budgétaire** peut constituer une réponse adéquate pour améliorer la gestion des ressources allouées aux EE, après une évaluation adéquate de la Commission sur cette question.

Base légale des EE : le Parlement souligne que les EE se trouvent dans un vide juridique qui se manifeste dans le statut juridique et juridictionnel imprécis des actes adoptés par les instances des écoles, des procédures insuffisantes pour contester ces actes devant les juridictions nationales et l'impossibilité de faire appel au Médiateur européen. L'actuel statut juridique intergouvernemental des écoles européennes a ainsi atteint ses limites et nécessite **un changement profond**. Ce changement doit être de nature à permettre à l'Union de mener des actions visant à appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres, sans pour autant remplacer leurs compétences. Pour le Parlement, il est donc important d'asseoir les EE sur une base juridique adéquate, dans le champ des compétences de l'UE et avec l'appui du Parlement européen. Il considère que les écoles européennes devraient être placées sous l'égide de l'Union et souligne dans ce contexte que l'article 165 du traité FUE constitue une base juridique appropriée pour les EE.

Ouverture du système des EE : le Parlement invite les États membres à poursuivre une réflexion collective sur la meilleure façon de concrétiser la volonté d'ouverture du système. Il demande également à l'autorité centrale des inscriptions de mettre en place une bourse d'échanges pour tous les parents qui n'ont pas pu obtenir de place pour leurs enfants dans l'établissement de leur choix, afin de leur permettre de procéder à un transfert vers l'école voulue au moyen d'un échange avec un autre élève.

Reconnaissance automatique du baccalauréat européen : le Parlement insiste sur la nécessité pour les titulaires du baccalauréat européen de pouvoir solliciter leur admission dans toute université de l'Union européenne, avec les mêmes droits que les ressortissants de l'État concerné possédant un diplôme équivalent. Il insiste sur la nécessité de **reconnaître le baccalauréat européen dans tous les États membres**. Il encourage en outre les États membres à veiller à ce que l'ensemble de leurs universités et établissements d'enseignement supérieur appliquent, pour la reconnaissance des études des élèves des EE, les mêmes exigences que pour les élèves des établissements nationaux sans discrimination.

De manière plus technique, le Parlement revient sur deux aspects importants des EE et s'exprime comme suit :

- 1) **aspects budgétaires** : il appelle l'Union à définir une contribution budgétaire en prenant en compte une prise en charge adéquate des élèves aux besoins éducatifs spécifiques (SEN) et ayant d'autres difficultés d'apprentissage, de façon à garantir une utilisation optimale des fonds. Avant cela, il appelle la Commission, à adopter toute modification budgétaire en concertation avec les écoles et les associations d'enseignants et de parents et à réaliser une analyse d'impact des différentes options de rationalisation du système. Il souligne par ailleurs que la faiblesse de l'engagement de l'Union dans les écoles européennes ne correspond en rien au niveau de la contribution financière issue de son budget et insiste sur le fait que les coupes proposées dans le budget des EE représentent une grave menace pour la qualité de l'enseignement et leur bon fonctionnement. **Il s'oppose dès lors à toute coupe budgétaire**. Constatant que le projet de budget 2012 prévoyait une hausse de 1,7% des fonds destinés au financement des EE, alors que les difficultés budgétaires ont conduit la Commission à proposer un gel de ses propres dépenses administratives et une hausse de 1,3% des dépenses administratives des institutions européennes en général, le Parlement s'engage à examiner avec attention les crédits inscrits sur les lignes budgétaires concernées de façon à ce que tous les besoins budgétaires soient satisfaits. Pour le Parlement, les écoles européennes doivent bénéficier d'un financement solide et adéquat afin de remplir les engagements pris dans le cadre de la convention et du statut des fonctionnaires de l'Union. À plus long terme, il demande le renforcement de la transparence de la contribution financière de l'Union et appelle la Commission à lui présenter un état des lieux concernant la mise en œuvre de la réforme de 2009 ainsi que les besoins en matière de financements pour les années à venir, en particulier en ce qui concerne la politique immobilière;
- 2) **aspects pédagogiques** : d'une manière générale, le Parlement souhaite que l'on envisage de généraliser le recours aux langues dites véhiculaires pour l'enseignement de toutes les matières non fondamentales. Il réaffirme la nécessité d'une évaluation externe des programmes scolaires des EE, et le recrutement de chargés de cours répondant à des critères d'excellence. Parmi les autres priorités pédagogiques des EE, le Parlement demande que tout soit mis en œuvre pour augmenter les compétences en matière d'éducation des élèves handicapés. Il constate par ailleurs le taux élevé d'échec scolaire dans la section francophone et demande que le conseil supérieur s'interroge sur les causes et les conséquences pédagogiques et financières de ce dysfonctionnement. Il réaffirme enfin que la prise en charge des élèves aux besoins éducatifs spécifiques demeurent une priorité, d'autant que les EE n'offrent à ce jour qu'un seul type de diplôme.